

# Bagneux

Direction de l'Administration générale  
Service du secrétariat général et des affaires juridiques  
DAG/SGAJ/CA/FB/SS

secretariat-general@mairie-bagneux.fr

**Mesdames les conseillères municipales et  
Messieurs les conseillers municipaux**

Bagneux, le 17 mars 2026

**Objet : convocation à la séance d'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026**

Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux,

A l'occasion du renouvellement général du Conseil municipal pour un nouveau mandat, la réunion d'installation du Conseil municipal se tiendra le :

**SAMEDI 21 MARS 2026 A 10H00**

A l'espace Léo-Ferré - 15 rue Charles-Michels à Bagneux

Cette première réunion d'installation du Conseil municipal sera notamment consacrée à l'élection du Maire et des adjoints.

Je vous prie de trouver ci-joint, en annexe à la présente convocation, l'ordre du jour de cette même séance ainsi que les documents y afférents.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,



*Marie-Hélène Amiable*  
**Marie-Hélène AMIABLE**

Bagneux, le 17 mars 2026

## ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU SAMEDI 21 MARS 2026

### **Administration Générale**

- 1- Election du Maire  
*Installation du Conseil municipal : Election du Maire de Bagneux*

### **Administration Générale**

- 2- Fixation du nombre des adjoints  
*Installation du Conseil municipal : Fixation du nombre des adjoints au Maire*

### **Administration Générale**

- 3- Election des adjoints  
*Installation du Conseil municipal : Election des adjoints au Maire*

### **Administration Générale**

- 4- Lecture de la charte de l'élu local  
*Installation du Conseil municipal : Charte de l'élu local et conditions d'exercice des mandats locaux*

### **Administration Générale**

- 5- Election des conseillers territoriaux  
*Installation du Conseil municipal : Election des conseillers territoriaux*

### **Administration Générale**

- 6- Délégation au Maire des attributions du Conseil municipal  
*Délégation au Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales*

### **Administration Générale**

- 7- Fixation indemnités des élus  
*Installation du Conseil municipal : Fixation des indemnités de fonction des élus*

## **Administration Générale**

8- Frais de représentation du Maire

*Installation du Conseil municipal : Frais de représentation du Maire*

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars, à 10h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 42  
- représentés : 1  
- absents : 0

#### Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blondine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

#### Était absent(e) excusé(e) ayant donné pouvoir :

Madame Laurence SALAUN à Monsieur Mouloud HADDAD

Votes pour : 43  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEL\_20260321\_1**

**Installation du Conseil municipal :  
Election du Maire de Bagneux**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20260321\_1**

Administration générale

*Election du Maire*

**Objet : Installation du Conseil municipal : Election du Maire de Bagneux**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-1 et L.2122-17 ;

Considérant le renouvellement général de l'assemblée délibérante de la commune de Bagneux à l'occasion du scrutin du 15 mars 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du Maire de la commune de Bagneux ;

Considérant que la séance se déroule sous la présidence de la doyenne de l'assemblée délibérante, Madame Christiane HOCHET ;

Considérant que se sont déclarés candidats :

- Pour la liste « Libre, égale, fraternelle, Bagneux pour toutes et tous » : madame Hélène CILLIERES ;

- Pour la liste « Mieux vivre à Bagneux » : monsieur Antonio CEDIEL ;

- Pour la liste « Mouvement citoyen balnéolais » : monsieur Saloum KEITA ;

Considérant que chaque conseiller municipal a été invité à passer à l'isoloir puis à déposer dans l'urne son enveloppe de scrutin ;

Considérant les opérations de vote, et de dépouillement ;

Considérant les résultats du scrutin pour l'élection du Maire, constatés par procès-verbal dressé le 21 mars 2026,

## DECIDE

Article 1 : Constate les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 43

- Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

- Nombre de suffrages blancs : 1

- Suffrages exprimés : 42

- Majorité absolue : 22

Ont obtenu :

- Madame Hélène CILLIERES : 36 voix ;

- Monsieur Antonio CEDIEL : 6 voix ;

- Monsieur Saloum KEITA : 0 voix.

Madame Hélène CILLIERES, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue Maire de la commune de Bagneux.

Article 2 : Madame Hélène CILLIERES est proclamée Maire, et immédiatement installée.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

**Article 3** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4** : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 21/03/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars, à 10h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 42  
- représentés : 1  
- absents : 0

#### Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blondine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

#### Était absent(e) excusé(e) ayant donné pouvoir :

Madame Laurence SALAUN à Monsieur Mouloud HADDAD

Votes pour : 42  
Votes contre : 0  
Abstentions : 1  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEL\_20260321\_2**

**Installation du Conseil municipal :  
Fixation du nombre des adjoints au Maire**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20260321\_2

Administration générale

*Fixation du nombre des adjoints*

**Objet :** Installation du Conseil municipal : Fixation du nombre des adjoints au Maire

**Le Conseil municipal,**

**A LA MAJORITE ABSOLUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-1, L2122-2, L2122-2-1, L2122-18-1 et L2143-1,

Vu la délibération n° DEL\_20260217\_15 du 17 février 2026 approuvant la création de trois quartiers administratifs sur le territoire de la commune de Bagneux,

Considérant qu'il s'agit, après l'élection du Maire, de fixer par délibération le nombre des adjoints à élire parmi les membres du Conseil Municipal,

Considérant qu'à Bagneux, la limite de 30% de l'effectif légal correspond à 12 postes d'adjoints, mais qu'il est possible de créer des postes d'adjoints supplémentaires dans la limite de 10% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant l'intérêt d'user de cette possibilité pour pouvoir confier à des adjoints des délégations inhérentes aux adjoints de quartier,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

Article 1<sup>e</sup> : Décide la création de 15 postes d'Adjoints au Maire à élire au sein du Conseil Municipal.

Article 2 : Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

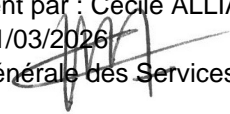
Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD  
Date de signature : 21/03/2026  
Qualité : Directrice Générale des Services



## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars, à 10h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 42  
- représentés : 1  
- absents : 0

#### Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blondine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

#### Était absent(e) excusé(e) ayant donné pouvoir :

Madame Laurence SALAUN à Monsieur Mouloud HADDAD

Votes pour : 43  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEL\_20260321\_3**

**Installation du Conseil municipal :  
Election des adjoints au Maire**

**COMMUNE DE BAGNEUX****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20260321\_3**Administration générale*Election des adjoints***Objet : Installation du Conseil municipal : Election des adjoints au Maire****Le Conseil municipal,****À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L.2122-4, L.2122-7-2, et L.2122-18-1 ;

Vu la délibération n°DEL\_20260321\_2 du Conseil municipal d'installation du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 15 ;

Considérant que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, les adjoints sont élus au scrutin secret, de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que Madame la Maire a lancé un appel à candidature pour la constitution des listes de candidates et candidats ;

Considérant que les listes suivantes ont été déposées, et soumises au vote ;

	LISTE « LIBRE, EGALE, FRATERNELLE, BAGNEUX POUR TOUTES ET TOUS »
1 <sup>er</sup> adjoint	Mouloud HADDAD
2 <sup>ème</sup> adjointe	Corinne PUJOL
3 <sup>ème</sup> adjoint	Laurent KANDEL
4 <sup>ème</sup> adjointe	Aïcha MOUTAOUKIL
5 <sup>ème</sup> adjoint	Farid HOUSNI
6 <sup>ème</sup> adjointe	Ingrid BIDAULT
7 <sup>ème</sup> adjoint	Lionel CHASSAT
8 <sup>ème</sup> adjointe	Claire GABIACHE
9 <sup>ème</sup> adjoint	Kevin NOUAR
10 <sup>ème</sup> adjointe	Fanny DOUVILLE
11 <sup>ème</sup> adjoint	James NDJEHOYA
12 <sup>ème</sup> adjointe	Laura STORNI
13 <sup>ème</sup> adjoint	Olivier BARBEROUSSE
14 <sup>ème</sup> adjointe	Monica FABRE
15 <sup>ème</sup> adjoint	Maxime FAURE

Considérant que chaque conseiller municipal a été invité à passer à l'isoloir puis à déposer dans l'urne son enveloppe de scrutin ;

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° DEL\_20260321\_3  
Considérant les opérations de vote, et de dépouillement ;

Considérant les résultats du scrutin pour l'élection des adjoints, constatés par procès-verbal dressé le 21 mars 2026,

## DECIDE

Article 1 : Constate les résultats suivants :

- Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 43
- Nombre de Conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1
- Nombre de suffrages blancs : 7
- Suffrages exprimés : 35
- Majorité absolue : 18

A OBTENU :

Liste « Libre, égale, fraternelle, Bagneux pour toutes et tous » conduite par Mouloud HADDAD : 35 voix ;

La liste « Libre, égale, fraternelle, Bagneux pour toutes et tous » conduite par Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

Article 2 : Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

PREMIER ADJOINT	Mouloud HADDAD
DEUXIEME ADJOINTE	Corinne PUJOL
TROISIEME ADJOINT	Laurent KANDEL
QUATRIEME ADJOINTE	Aïcha MOUTAOUKIL
CINQUIEME ADJOINT	Farid HOUSNI
SIXIEME ADJOINTE	Ingrid BIDAULT
SEPTIEME ADJOINT	Lionel CHASSAT
HUITIEME ADJOINTE	Claire GABIACHE
NEUVIEME ADJOINT	Kevin NOUAR
DIXIEME ADJOINTE	Fanny DOUVILLE
ONZIEME ADJOINT	James NDJEHOYA
DOUZIEME ADJOINTE	Laura STORNI
TREIZIEME ADJOINT	Olivier BARBEROUSSE
QUATORZIEME ADJOINTE	Monica FABRE
QUINZIEME ADJOINT	Maxime FAURE

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026

ID : 092-219200078-20260321-DELI\_20260321\_3-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1  
administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à C  
intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée  
« télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au  
comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres  
présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD  
Date de signature : 21/03/2026  
Qualité : Directrice Générale des Services



## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars, à 10h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 42  
- représentés : 1  
- absents : 0

#### Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blondine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

#### Était absent(e) excusé(e) ayant donné pouvoir :

Madame Laurence SALAUN à Monsieur Mouloud HADDAD

Votes pour : 43  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEL\_20260321\_4**

**Installation du Conseil municipal : Charte  
de l'élu local et conditions d'exercice des  
mandats locaux**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20260321\_4

Administration générale

*Lecture de la charte de l' élu local*

**Objet : Installation du Conseil municipal : Charte de l' élu local et conditions d'exercice des mandats locaux**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-12 à L.1111-14, L.2121-7, et L.2123-1 à L.2123-35 ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;

Considérant que, lors du Conseil municipal d'installation, immédiatement après l'élection du Maire, des adjoints au Maire, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue par la loi n°2025-1249 ;

Considérant que lors de la convocation du Conseil municipal d'installation, la charte de l'élu local a été transmise par voie dématérialisée ainsi que les dispositions et articles auxquels il est fait référence ;

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 : prend acte qu'il est donné lecture par Madame la Maire de la **Charte de l'élu local**, constituée par les articles L.1111-13 et L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : prend acte qu'il est remis à chaque membre de l'assemblée délibérante un exemplaire de cette charte, ainsi que des articles L.2123-1 à L.2123-35 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 21/03/2026

Qualité : Directrice Générale des Services



## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars, à 10h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 42  
- représentés : 1  
- absents : 0

#### Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blondine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

#### Était absent(e) excusé(e) ayant donné pouvoir :

Madame Laurence SALAUN à Monsieur Mouloud HADDAD

Votes pour : 43  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEL\_20260321\_5**

**Installation du Conseil municipal :  
Election des conseillers territoriaux**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20260321\_5**

Administration générale

*Election des conseillers territoriaux*

**Objet : Installation du Conseil municipal : Election des conseillers territoriaux**

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

## Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

Vu Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-6-1, L. 5211-6-2, et L. 5219-2 et suivants,

Vu le Code électoral, et notamment les articles L. 273-1 et L. 273-3 et suivants,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Antony,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 31 octobre 2025 portant recomposition du conseil métropolitain de la métropole du Grand Paris à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires des 15 et 22 mars 2026,

Considérant que suite à l'adoption des lois dites loi MAPTAM et loi NOTRe, il a été créé la Métropole du Grand Paris elle-même composée d'établissements publics territoriaux,

Considérant que la commune de Bagneux fait partie de l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris,

Considérant que le nombre de conseillers territoriaux pour la commune de Bagneux est de 9 conseillers territoriaux,

Considérant que les conseillers métropolitains sont conseillers territoriaux de droit, que les autres conseillers territoriaux sont élus par le conseil municipal parmi ses membres à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que la commune de Bagneux dispose d'1 siège de conseiller métropolitain, et que la candidate élue conseillère métropolitaine à l'issue du scrutin des élections municipales du 15 mars 2026, à savoir Madame Hélène CILLIERES, devient de plein droit conseillère de territoire pour siéger à l'établissement public territorial Vallée Sud Grand Paris,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 8 conseillers territoriaux supplémentaires parmi les conseillers municipaux de Bagneux,

Considérant que Madame la Maire a lancé un appel à candidature pour la constitution des listes de candidates et candidats ;

Considérant que les listes suivantes ont été déposées, et soumises au vote :

	LISTE « LIBRE, EGALE, FRATERNELLE, BAGNEUX POUR TOUTES ET TOUS »
1	Laurence SALAUN
2	Farid HOUSNI
3	Aïcha MOUTAOUKIL
4	Laurent KANDEL
5	Corinne PUJOL
6	Mouloud HADDAD

## Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 0

7	Claire GABIACHE
8	Soheib MABROUKI

	LISTE « MIEUX VIVRE A BAGNEUX »
1	Antonio CEDIEL
2	Raphaëlle PIGNARRE
3	Jean-Luc ROUSSEAU
4	Anabelle GUEDJ
5	Augustin BIETTE
6	Julienne KUETCHA DABOVE SIMO

Considérant que chaque conseiller municipal a été invité à passer à l'isoloir puis à déposer dans l'urne son enveloppe de scrutin ;

Considérant les opérations de vote, et de dépouillement ;

Considérant les résultats du scrutin pour l'élection des conseillers territoriaux,

### DECIDE,

Article 1 : Après avoir procédé au dépouillement des bulletins, le conseil municipal acte les résultats suivants :

Nombre de conseillers municipaux : 43

Nombre de votants : 42

Nombre de bulletins blancs ou nul : 1

Nombre de suffrages exprimés : 42

Ont obtenu :

Liste « Libre, égale, fraternelle, Bagneux pour toutes et tous » : 35 voix

Liste « Mieux vivre à Bagneux » : 7 voix

Article 2 : En conséquence déclare élus conseillers territoriaux :

- Laurence SALAUN
- Farid HOUSNI
- Aïcha MOUTAOUKIL
- Laurent KANDEL
- Corinne PUJOL
- Mouloud HADDAD
- Claire GABIACHE
- Antonio CEDIEL

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Envoyé en préfecture le 21/03/2026

Reçu en préfecture le 21/03/2026

Publié le 21/03/2026

ID : 092-219200078-20260321-DEL\_20260321\_5-DE



Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

**Article 4** : la présente délibération sera transmise au préfet comptable public de Montrouge, notifiée à l'Etablissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 21/03/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Alliaud', is written over the printed name and title.

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars, à 10h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 42  
- représentés : 1  
- absents : 0

#### Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blondine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

#### Était absent(e) excusé(e) ayant donné pouvoir :

Madame Laurence SALAUN à Monsieur Mouloud HADDAD

Votes pour : 43  
Votes contre : 0  
Abstentions : 0  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

DEL\_20260321\_6

**Délégation au Maire des attributions du  
Conseil municipal en vertu de l'article  
L.2122-22 du Code général des  
collectivités territoriales**



## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20260321\_6

Administration générale

*Délégation au Maire des attributions du Conseil municipal*

**Objet :** Délégation au Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

**Le Conseil municipal,**

**À l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.18 L2122-22 et L2122-23,

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain,

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 portant élection du maire et de ses adjoints,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal et à l'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 21 mars 2026, il y a lieu de prendre une délibération déléguant à madame la Maire des attributions du Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à madame la Maire un certain nombre des délégations prévues aux articles susvisés,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

Article 1 : Madame la Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal, et cela pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Madame la Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour les marchés dont les montants sont inférieurs aux seuils européens publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne et qui figurent en annexe du Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; et pour les marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils européens publiés au Journal Officiel de l'Union européenne, toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code et ce sans restriction particulière, sur l'ensemble du territoire communal, dans le cadre du droit de préemption urbain renforcé ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle :

- devant toutes les juridictions civiles, administratives et pénales à tous les degrés de juridiction, en procédure au fond comme en procédure référé ;
- devant les instances de conciliation ;
- pour se constituer partie civile au nom et pour le compte de la commune en matière pénale.

De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€.

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1  
commune préalablement aux opérations menées par un établissement

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 18 millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

24° De procéder au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

27° D'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable dont le montant maximum est fixé à l'article D.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales. Conformément à ce même article, madame la maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

28° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Autorise le Premier adjoint à signer en cas d'absence ou d'empêchement de madame la maire, les décisions prises en application desdits articles.

Article 3 : Autorise la Directrice générale des services et les Directrices générales adjointes des services à signer les décisions prises en application desdits articles.

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D

**Article 4** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 5** : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour la Maire, et par délégation,**



Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 21/03/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars, à 10h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 42  
- représentés : 1  
- absents : 0

#### Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blondine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

#### Était absent(e) excusé(e) ayant donné pouvoir :

Madame Laurence SALAUN à Monsieur Mouloud HADDAD

Votes pour : 37  
Votes contre : 0  
Abstentions : 6  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEL\_20260321\_7**

**Installation du Conseil municipal :  
Fixation des indemnités de fonction des  
élus**

## COMMUNE DE BAGNEUX

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20260321\_7

Administration générale

*Fixation indemnités des élus*

**Objet :** Installation du Conseil municipal : Fixation des indemnités de fonction des élus

**Le Conseil municipal,**

**A LA MAJORITE ABSOLUE**

Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 7

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2123-20, L. 2123-21 et L. 2123-23,

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

Vu le décret n° 2013-362 du 26 avril 2013 relatif aux conditions d'affiliation des élus locaux, au régime général de la sécurité sociale,

Vu le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°DEL\_20260321\_1 du 21 mars 2026, portant installation du conseil municipal, constatant l'élection du maire,

Vu la délibération n°DEL\_20260321\_2 du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints,

Vu la délibération n°DEL\_20260321\_3 du 21 mars 2026 constatant l'élection des adjoints,

Vu le tableau officiel du Conseil municipal établi en date du 21 mars 2026, en découlant des délibérations sus-visées,

Considérant qu'il convient en conséquence de fixer les indemnités de fonction allouées à madame Maire, à ses adjointes et adjoints et aux conseillères municipales et conseillers municipaux délégués conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant la volonté de madame la maire de renoncer partiellement à l'indemnité maximale à laquelle elle peut prétendre à son taux maximal,

Considérant que les taux d'indemnité de fonction dépendent de la strate démographique de la collectivité et du mandat des élus,

Considérant que ces taux s'apprécient au vu des textes en vigueur, à savoir actuellement l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique,

Considérant qu'à chaque revalorisation du point d'indice, les indemnités des élus seront automatiquement augmentées,

Considérant que la commune de Bagneux peut bénéficier de deux majorations du fait de sa situation de chef-lieu de canton et de bénéficiaire de la dotation de solidarité urbaine,

Considérant que ces majorations sont calculées à partir de l'indemnité globale initiale octroyée au maire, aux adjoints, et aux conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux d'indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que l'attribution de ces indemnités et des majorations y afférentes a fait l'objet de deux votes distincts et successifs au cours de la séance conformément aux dispositions légales en ce domaine, tel que visé ci-dessus, notamment l'article L. 2123-22, comme suit :

- un 1er vote permettant d'approuver la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale initiale telle que proposée aux articles 1 à 3 de la présente délibération,
- un 2ème vote permettant d'approuver les majorations à l'enveloppe indemnitaire globale initiale auxquelles la commune de Bagneux peut prétendre (article 4), leur répartition (article 5), ainsi que les conditions et modalités d'application de la présente délibération (articles 6 à 9) ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré

**DECIDE :**

## Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° 1

**Article 1** : Fixe l'enveloppe indemnitaire globale initiale à répartir à 585% de l'indemnité maximale de la fonction publique (calculé sur le fondement suivant : 90% pour le Maire et 33% pour chacun des 15 adjoint.e.s) ;

**Article 2** : Prend acte de la volonté de madame la maire de renoncer partiellement à l'indemnité maximale à laquelle elle peut prétendre à son taux maximal ;

**Article 3** : Adopte la répartition de l'enveloppe indemnitaire globale initiale telle que définie dans le tableau suivant :

Nom	Prénom	Fonction	Répartition de l'enveloppe globale de base par élu.e
CILLIERES	Hélène	Maire	15,00 %
HADDAD	Mouloud	1 <sup>er</sup> adjoint	64,00 %
PUJOL	Corinne	2 <sup>ème</sup> adjointe	30,50 %
KANDEL	Laurent	3 <sup>ème</sup> adjoint	45,00 %
MOUTAOUKIL	Aïcha	4 <sup>ème</sup> adjointe	30,00 %
HOUSNI	Farid	5 <sup>ème</sup> adjoint	30,50 %
BIDAULT	Ingrid	6 <sup>ème</sup> adjointe	32,00 %
CHASSAT	Lionel	7 <sup>ème</sup> adjoint	32,00 %
GABIACHE	Claire	8 <sup>ème</sup> adjointe	25,00 %
NOUAR	Kévin	9 <sup>ème</sup> adjoint	30,00 %
DOUVILLE	Fanny	10 <sup>ème</sup> adjointe	30,50 %
NDJEHOYA	James	11 <sup>ème</sup> adjoint	30,00 %
STORNI	Laura	12 <sup>ème</sup> adjointe	32,00 %
BARBEROUSSE	Olivier	13 <sup>ème</sup> adjoint	25,00 %
FABRE	Monica	14 <sup>ème</sup> adjointe	32,00 %
FAURE	Maxime	15 <sup>ème</sup> adjoint	64,00 %
B. CANAL	Blodine	Conseillère municipale déléguée	9,00 %
ABRAMSON	Marc	Conseiller municipal délégué	7,50 %
SALAUN	Laurence	Conseillère municipale déléguée	0,00 %
NECIR	Adria	Conseillère municipale déléguée	4,00 %
ABDOU	Hakim	Conseiller municipal délégué	17,00 %
TOTAL			585,00 %

**Article 4** : Applique à la répartition de l'enveloppe initiale globale les majorations auxquelles la commune de Bagneux peut prétendre, à savoir :

- La majoration au titre du bénéfice de la dotation de solidarité urbaine, applicable pour chaque élu.e concerné.e, dès lors qu'il y est éligible, selon le mode de calcul :

Taux maximal de la strate démographique supérieure x taux de répartition de l'enveloppe initiale / taux maximal de la strate démographique de la commune

Etant précisé que pour la commune de Bagneux les taux de la strate démographique supérieure sont fixés à 110% pour la maire, et 44% par adjoint.e.

- La majoration chef-lieu de canton, fixée à 15% de la répartition de l'enveloppe globale initiale.

Commune de de Bagnex – Délibération du Conseil municipal n° 1  
 Article 5 : Adopte le tableau de répartition des indemnités de fonction suivant :

FONCTION	Prénom et NOM	% de répartition de l'indice brut terminal 1027 - ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE INITIALE	% de répartition de l'indice brut terminal - ENVELOPPE AVEC MAJORATION DSU	MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON	TAUX DE L'INDEMNITE MENSUELLE BRUTE	POUR INFORMATION MONTANT DE L'INDEMNITE MENSUELLE BRUTE - VALEUR MARS 2026
MAIRE	Hélène CILLIERES	15,00 %	18,33 %	2,25 %	20,58 %	846,08 €
1ère ADJOINT	Mouloud HADDAD	64,00 %	85,33 %	9,60 %	94,93 %	3 902,25 €
2ème ADJOINTE	Corinne PUJOL	30,50 %	40,67 %	4,58 %	45,24 %	1 859,67 €
3ème ADJOINT	Laurent KANDEL	45,00 %	60,00 %	6,75 %	66,75 %	2 743,77 €
4ème ADJOINTE	Aïcha MOUTAOUKIL	30,00 %	40,00 %	4,50 %	44,50 %	1 829,18 €
5ème ADJOINT	Farid HOUSNI	30,50 %	40,67 %	4,58 %	45,24 %	1 859,67 €
6ème ADJOINTE	Ingrid BIDAULT	32,00 %	42,67 %	4,80 %	47,47 %	1 951,13 €
7ème ADJOINT	Lionel CHASSAT	32,00 %	42,67 %	4,80 %	47,47 %	1 951,13 €
8ème ADJOINTE	Claire GABIACHE	25,00 %	33,33 %	3,75 %	37,08 %	1 524,32 €
9ème ADJOINT	Kévin NOUAR	30,00 %	40,00 %	4,50 %	44,50 %	1 829,18 €
10ème ADJOINTE	Fanny DOUVILLE	30,50 %	40,67 %	4,58 %	45,24 %	1 859,67 €
11ème ADJOINT	James NDJEHOYA	30,00 %	40,00 %	4,50 %	44,50 %	1 829,18 €
12ème ADJOINTE	Laura STORNI	32,00 %	42,67 %	4,80 %	47,47 %	1 951,13 €
13ème ADJOINT	Olivier BARBEROUSSE	25,00 %	33,33 %	3,75 %	37,08 %	1 524,32 €
14ème ADJOINTE	Monica FABRE	32,00 %	42,67 %	4,80 %	47,47 %	1 951,13 €
15ème ADJOINT	Maxime FAURE	64,00 %	85,33 %	9,60 %	94,93 %	3 902,25 €
Conseillère déléguée	Blodine B.CANAL	9,00 %	12,00 %	1,35 %	13,35 %	548,75 €
Conseiller délégué	Marc ABRAMSON	7,50 %	10,00 %	1,13 %	11,13 %	457,30 €
Conseillère déléguée	Laurence SALAUN	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 €
Conseillère déléguée	Adria NECIR	4,00 %	5,33 %	0,60 %	5,93 %	243,89 €
Conseiller délégué	Hakim ABDOU	17,00 %	22,67 %	2,55 %	25,22 %	1 036,54 €
<b>TOTAL</b>		<b>585,00%</b>				

Article 6 : La maire, les adjointes et adjoints étant installés dans leurs fonctions, la présente délibération entre en vigueur sitôt devenue exécutoire, et sitôt exécutoires les arrêtés accordant une délégation aux conseillers municipaux et conseillères municipales concernés.

Article 7 : Dit que la dépense résultant de la présente délibération est imputée au chapitre 65 nature 6531 du budget de l'année en cours.

*Commune de de Bagneux – Délibération du Conseil municipal n° D*

Article 8 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formelle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 9 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, affichée sur les panneaux de l'hôtel de ville et publiée en ligne sur le site internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD  
Date de signature : 21/03/2026  
Qualité : Directrice Générale des Services



## COMMUNE DE BAGNEUX

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars, à 10h00, le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 mars 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Espace Léo-Ferré sis rue Charles-Michels à Bagneux., sous la présidence de Madame Marie-Hélène AMIABLE, Maire de Bagneux.

Nombre total de  
membres composant le  
Conseil municipal : 43

Nombre de membres  
présents et représentés  
lors de la séance, à  
l'appel :

- présents : 42  
- représentés : 1  
- absents : 0

#### Étaient présents :

Madame Hélène CILLIERES, Monsieur Mouloud HADDAD, Madame Corinne PUJOL, Monsieur Laurent KANDEL, Madame Aïcha MOUTAOUKIL, Monsieur Farid HOUSNI, Madame Ingrid BIDAULT, Monsieur Lionel CHASSAT, Madame Claire GABIACHE, Monsieur Kevin NOUAR, Madame Fanny DOUVILLE, Monsieur James NDJEHOYA, Madame Laura STORNI, Monsieur Olivier BARBEROUSSE, Madame Monica FABRE, Monsieur Maxime FAURE, Madame Christiane HOCHET, Monsieur Thierry TANZILLI, Madame Blondine B.CANAL, Monsieur Marc ABRAMSON, Madame Marlyse MONNEY, Monsieur Naïm BEN ROMDHANE, Monsieur Moussa KONATE, Madame Sabine GRAUX, Madame Adria NECIR, Monsieur Guillaume PEAN, Monsieur Anthony LAFITTE, Monsieur Hakim ABDOU, Madame Béatrice BORZACCA, Madame Léa BIZERAY, Monsieur Valentin GARNIER, Monsieur Bidjad CHAOUCH, Madame Jeanne QUILGARS-NUNES, Monsieur Soheib MABROUKI, Madame Laura HINIGER-KIEFFER, Monsieur Jean-Luc ROUSSEAU, Monsieur Antonio CEDIEL, Madame Julienne KUETCHA DABOVE SIMO, Madame Raphaëlle PIGNARRE, Madame Anabelle GUEDJ, Monsieur Augustin BIETTE, Monsieur Saloum KEITA

#### Était absent(e) excusé(e) ayant donné pouvoir :

Madame Laurence SALAUN à Monsieur Mouloud HADDAD

Votes pour : 36  
Votes contre : 0  
Abstentions : 7  
NPPV : 0

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, ils peuvent valablement délibérer en application de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

La Maire ayant ouvert la séance et l'appel nominal des conseillers municipaux ayant été effectué, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire dans le sein du conseil.

M. Mouloud HADDAD ayant obtenu la majorité des suffrages, il a été désigné pour remplir cette fonction qu'il a acceptée.

**DEL\_20260321\_8**

**Installation du Conseil municipal : Frais  
de représentation du Maire**

**COMMUNE DE BAGNEUX**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL\_20260321\_8**

Administration générale

*Frais de représentation du Maire*

**Objet : Installation du Conseil municipal : Frais de représentation du Maire**

**Le Conseil municipal,**

**A LA MAJORITE ABSOLUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-19,

Considérant que dans l'exercice de ses fonctions, le maire engage des frais de représentation,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour décider de prendre en charge les frais de représentation du maire, et en adopter les modalités de versement,

Ayant entendu le rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DÉCIDE :

Article 1 : les frais de représentation de madame la maire seront pris en charge dans le cadre d'une dotation d'un montant annuel maximum de 8 400 euros, au vu des justificatifs de paiement.

Article 2 : la dépense découlant de la présente délibération sera imputée au chapitre 65 – nature 6536 du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles elle fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télérecours citoyens » (accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Article 4 : la présente délibération sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge, et publiée en ligne sur le site Internet de la Commune.

*Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et, après lecture, les membres présents ayant signé.*

**Pour extrait conforme,  
Pour la Maire, et par délégation,**

Signé électroniquement par : Cécile ALLIAUD

Date de signature : 21/03/2026

Qualité : Directrice Générale des Services

